ARRETE DU MAIRE

2023-298

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE LA TENUE DE LA 14ème EDITION DU FESTIVAL CONTENTPOURIEN

DU 25.06.23 AU 06.07.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'Association « A chacun son Cirque », sise, 4, rue les Tournesols 78200 Buchelay en date du 5 avril 2023, représentée par M. Alexandre AUMONT (Tél. : 06.18.63.13.20 – mail : aumont.alexandre @gmail.com), pour le compte du Service Vie Associative, représenté par Mme Isabelle HERPIN (Tél. : 06.32.32.71.16 – mail : iherpin@manteslaville.fr), en vue de l'organisation du 14ème Festival « Contentpourien » qui se tiendra au Parc de la Vallée, du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'Association « A chacun son Cirque » est autorisée à occuper l'espace « Manu Dibango » au Parc de la Vallée du 25 juin 2023 à partir de 8h30 au 6 juillet 2023 à 8h30 pour l'organisation du 14ème Festival Contentpourien.

ARTICLE 2 :
L'association, « A chacun son cirque » est autorisée à stationner et faire circuler les véhicules de l'association pour les besoins de l'événement. Le libre passage des véhicules sanitaire et de sécurité devra être assuré.

2023-298

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE LA TENUE DE LA 14ème EDITION DU FESTIVAL CONTENTPOURIEN

DU 25.06.23 AU 06.07.23

ARTICLE 3 :
Les horaires d'ouverture au public de la manifestation seront les suivants :

Le vendredi 30 juin 2023 de 18h00 à 2h00.
Le samedi 1er juillet 2023 de 14h30 à 3h30.
Le dimanche 2 juillet 2023 de 11h30 à 21h00.

ARTICLE 4 :
Afin de régler au mieux les sons, des balances seront effectuées en journée le 30 juin 2023 de 14h00 à 18h00 et le 1er juillet 2023 de 11h00 à 14h30.

ARTICLE 5 :
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.
Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 6 :
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 :
L'organisateur de cette manifestation devra être assuré au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation. Il sera responsable des intervenants présents sur le site.

ARTICLE 8 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 10 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE * Yvelines *